

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mardi le 4 octobre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-60 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 22 au 30 septembre 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que 0 personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 4 octobre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**

5. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

- 7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 8.1 ouverture de soumissions - Achat de métal 2022-2023

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

- 9.2.1 requête concernant une problématique de rejet dans l'environnement d'eaux usées domestiques provenant d'un immeuble (lot 5 169 471, cadastre du Québec)

9.3 Loisirs et culture

- 9.3.1 demande d'aide financière pour le projet « Transport vers Gaspé après l'école à Notre-Dame-de-Liesse »
- 9.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructures municipales - Fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon
- 9.3.3 utilisation du site Arche de l'Éveil collectif
- 9.3.4 renouvellement de l'adhésion 2023-2025 au programme national de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités
- 9.3.5 aide financière - Escalier Gaspésien (Destination Gaspé) - Projet Noël du Bout du Monde
- 9.3.6 réception du prix ExcÉlan loisir et sport 2023

9.4 Travaux publics

- 9.4.1 ajustement - Système de ventilation du Centre de services des travaux publics

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 aide financière - Centre de ski mont Béchervaise

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 287 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2022
- 9.6.2 émission d'obligations au montant de 8 287 000 \$
- 9.6.3 ordonnance à la Greffière – Vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes
- 9.6.4 autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes
- 9.6.5 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-60)
- 9.6.6 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-61)
- 9.6.7 renonciation - Clause restrictive - Lot 6 482 788, cadastre du Québec
- 9.6.8 demande de prix - Mandat notaire - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 9.6.9 lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Expropriation du lot 4 054 805, cadastre du Québec - Transaction
- 9.7 Direction générale**
 - 9.7.1 autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 9.7.2 adhésion au mouvement Villes pour la vie
 - 9.7.3 Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.- Nomination d'un représentant
 - 9.7.4 autorisation de déposer une demande pour des travaux au Manoir Le Boutillier
- 9.8 Ressources humaines**
 - 9.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
 - 9.8.2 prolongation du poste de charpentier-menuisier saisonnier – direction des travaux publics
 - 9.8.3 deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.
 - 9.8.4 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur-journalier
- 9.9 Projets majeurs**
- 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement
- 10.2 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé
- 10.3 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2, en ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES PUIITS PUBLICS (EAU SOUTERRAINE) et en ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE)

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 en modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages;

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-10-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-10-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 19 septembre 2022, résolutions 22-09-001 à 22-09-064 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

J'espère que vous passez un beau début d'automne.

Pour nous, septembre est toujours un gros mois dans le milieu municipal, alors 2022 n'aura pas fait exception, surtout qu'on vivait une campagne électorale provinciale.

L'élection d'hier a d'ailleurs provoqué le report de 24 heures de notre séance du Conseil municipal.

BILAN DES RENCONTRES

Avant de parler d'élections, d'ouragan et de développement, comme le veut la coutume, je débute avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 4 semaines du 6 septembre au 4 octobre inclusivement :

- Si on inclut celles de ce soir, on a eu 3 rencontres du Conseil, 3 assemblées de consultation et une rencontre de travail;
- On a eu aussi des rencontres de la cellule de crise pour gérer l'ouragan Fiona;
- 1 séance de la MRC et 1 Comité de vitalisation du FRR -volet 4;
- Sur la scène régionale, j'ai participé à :
 - o 1 CA de la RÉGIM en transport;
 - o 1 CA de la RIÉGIM sur l'éolien;
 - o 1 CA de la Régie des matières résiduelles;
 - o 1 bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ; et
- Du côté de l'UMQ, j'ai participé à :
 - o 1 Conseil d'administration, suivi du visionnement du 1er débat des Chefs avec plusieurs élus municipaux;
 - o Au Sommet électoral, où on avait convié les Chefs des 5 grands partis au Québec. J'ai pu m'adresser privément à chacun d'eux lors d'un dîner. J'ai ensuite pu m'adresser à eux publiquement devant une salle de 400 élus municipaux gonflée à bloc. Et on a vu défiler les Chefs avec leurs engagements à l'égard des municipalités, des régions et des citoyens. Tout un exercice! On a conclu l'événement par un point de presse devant au moins une trentaine de médias nationaux;
 - o À travers ça, j'ai conclu ma tournée du Québec en Outaouais, à Thurso et Gatineau);
 - o J'ai aussi participé au Congrès annuel de la FQM;
 - o Au lancement du livre « Des quartiers sans voiture » du maire Stéphane Boyer à Laval;
 - o À un Forum national sur la régionalisation de l'immigration à Trois-Rivières, où j'agissais comme président d'honneur de l'événement, devant plus de 300 personnes;
 - o Et hier matin, j'ai coanimé un Webinaire devant plus de 250 Européennes et Européens en démarchage pour s'établir dans les régions du Québec;
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :

- o Avec des membres du Conseil, j'ai rencontré les candidats Stéphane Ste-Croix, Méganne Perry-Melançon, Michel Marin et Yv Bonnier-Viger;
- J'ai accueilli les Chefs de la CAQ, François Legault et du PQ, Paul St-Pierre-Plamondon. J'étais en déplacement lorsque les Chefs Manon Massé et Gabriel Nadeau-Dubois sont venus, et j'avais accueilli la Cheffe Dominique Anglade à l'hôtel de ville peu avant le déclenchement des élections;
- o J'ai aussi participé aux audiences de la Commission électorale fédérale, où j'ai plaidé avec différents acteurs en faveur du maintien de la carte électorale fédérale actuelle au lieu de l'agrandir encore démesurément;
- o Par ailleurs, j'ai aussi visité, avec les conseillers municipaux des quartiers où se développent ces projets, 3 chantiers municipaux majeurs : le nouveau lien routier, le nouveau hangar d'aviation, et le projet Rivière-au-Renard Capitale des Pêches;

Par ailleurs, j'ai dénombré 10 autres rencontres avec des organismes ou des entreprises, notamment 2 promoteurs résidentiels, la direction du Centre de Services Scolaires et le Musée de la Gaspésie;

- Côté événements, j'ai participé :
 - o À la Marche du rein à Gaspé;
 - o De manière individuelle, à mon propre Défi de la Marche Alzheimer, où j'ai marché 106 km en 2 semaines en recueillant des dons;
 - o Au 20e anniversaire de la Corporation Gaspé Berceau du Canada;
 - o À un événement surprise rendant hommage à Fabien Sinnett, comme grand bâtisseur;
 - o Au Gala Destination Loisirs avec l'URLS pour les personnes handicapées;
 - o J'ai aussi été invité comme conférencier pour l'ouverture du congrès de la Promutuelle à Rivière-au-Renard;
 - o J'ai déjeuner à Gaspé avec l'exécutif de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec;
 - o J'ai aussi participé au point de presse pour le projet Demeure-Toi, qu'on soutient politiquement depuis le début et qui vient d'acquérir le bâtiment des Chevaliers de Colomb au centre-ville, avec un excellent partenariat entre les 2 organismes;
 - o J'étais aussi présent au lancement de la Tournée des bancs et du Parcours énergie de Douglstown, magnifique projet issu de la communauté, ayant mobilisé des dizaines de bénévoles. C'est le 2e parcours énergie de Gaspé après celui du Berceau, et un 3e s'en vient à L'Anse-à-Valleau;
 - o Et ce matin, j'étais aussi à l'ouverture du Forum en développement social de la Côte-de-Gaspé à Rivière-au-Renard;
- Côté médias, j'ai dénombré 47 entrevues médias durant ces 4 semaines, sans compter les points de presse;
- Voilà donc ce qui complète le bilan des activités à l'agenda.

ÉLECTION PROVINCIALE

- D'entrée de jeu, bien que j'aie communiqué avec lui vers minuit et demi hier soir pour le lui dire personnellement, je souhaite offrir mes plus sincères félicitations à Stéphane Ste-Croix pour sa

victoire lors de l'élection québécoise d'hier. On se connaît bien pour avoir souvent travaillé ensemble, surtout dans la sphère politique, alors ce sera un plaisir de poursuivre ce travail, mais sous un chapeau différent;

- Dès le début de la campagne, on a annoncé nos priorités. Stéphane nous a montré une très grande ouverture à travailler avec nous à faire avancer ces priorités, par exemple pour régler les dossiers de l'aréna de Gaspé, de la route du détour à Pointe-Navarre ou de l'érosion des berges à L'Anse-à-Valleau. Ou encore, plus largement, à nous aider à obtenir des gains en habitation, garderies, en fiscalité municipale, en transport collectif et interrégional ou en adaptation de nos infrastructures face aux changements climatiques, par exemple;
- Gaspé, comme cité régionale ayant le vent dans les voiles, aura besoin de Stéphane pour continuer d'avancer et de prospérer. Alors félicitations Stéphane pour cette victoire et bon succès dans ce mandat.
- Je veux aussi saluer la généreuse contribution de notre députée sortante, Méganne Perry-Melançon, qui a su travailler avec assiduité pour représenter notre région. Si les électeurs ont décidé de changer de député, ce n'est certainement pas parce que nous n'avions pas une députée engagée et dynamique. À défaut d'être reconduite comme députée, je suis convaincu que Méganne, de par la réputation qu'elle s'est forgée, saura continuer de participer autrement à l'avancement de notre région. Merci Méganne et bon succès dans la suite de ta vie professionnelle.
- Je veux aussi saluer et remercier les autres candidats qui se sont investis dans cette campagne. Inévitablement, puisqu'il n'y avait qu'un poste à pourvoir et qu'il y avait 5 candidats, 4 d'entre eux doivent retourner à d'autres défis. Mais j'en retiens que tous les candidats rencontrés durant la campagne avaient le cœur à la bonne place et voulaient vraiment travailler pour la région. C'est tout à leur honneur.
- Merci aussi aux très nombreuses personnes ayant œuvré au bon déroulement de cette élection; des acteurs importants pour notre vie démocratique.

ALÉAS CLIMATIQUES

- Maintenant, un petit retour sur l'ouragan Fiona, qui a causé d'énormes dégâts au Canada Atlantique et chez nos amis des Îles-de-la-Madeleine. D'ailleurs, mes pensées vont vers eux pour un rétablissement que je souhaite rapide et harmonieux.
- De notre côté, on s'estime chanceux. On a des bris. Des couvertures de maison, des arbres cassés, des fenêtres, de bonnes pannes de courant, mais rien de catastrophique. J'ai demandé à ce que Gaspé soit incluse au Décret de la Sécurité civile, et on a été accepté.
- Dans la séquence, rappelons qu'on était en état de veille depuis mercredi. On a réuni notre cellule d'urgence jeudi pour commencer à s'aligner : aura-t-on des ressources disponibles si on est durement frappés?
- Vendredi, on a réuni de nouveau notre cellule d'urgence pour commencer à déployer le plan. La Croix-Rouge a été mise en veille. Nos centres d'hébergement d'urgence aussi, via le Centre de services scolaires. On avait du personnel municipal disponible pour ouvrir un centre de coordination d'urgence. Des employés des Travaux publics mobilisés. Nos pompiers aussi. Le MTQ, Hydro-Québec et la SQ également. Bref, vendredi après-midi, on était prêts.
- À minuit vendredi soir, on avait des pompiers sur le terrain. Une

marée haute était prévue à 3h du matin. La pluie, qui devait commencer à 5h du matin, a commencé au début de la nuit. Après une nuit plus ou moins reposante, j'ai visité la caserne de Gaspé à 6h samedi matin et tout était sous contrôle. Ensuite, on s'est réunis en petit groupe à l'hôtel de ville pour analyser la situation et établir des projections. Quand tout était organisé et orchestré, je suis parti visiter le terrain, d'un bout à l'autre de la ville.

- Côté bilan, je peux confirmer que les pompiers ont reçu 21 appels, surtout dans le secteur Sud. 2 évacuations à court terme, en raison d'un arbre qui pouvait tomber sur un duplex ; dossier rapidement réglé. Aucun débordement majeur de rivière ou de mer... mais si les vents avaient été du Nord-Est au lieu du Nord-Ouest, ça aurait été autrement. Si les plus grosses marées de la journée avaient été le jour et non la nuit, ça aurait été autrement. Alors on a été chanceux. Très chanceux.
- Je souhaite remercier les équipes qui ont participé à cet effort. Notre équipe de direction, avec Dave, Jérôme et Michel en tête pour coordonner tout ça. Nos pompiers. Nos Travaux publics. Et nos partenaires, qui ont été vraiment efficaces : Hydro-Québec, la Sûreté du Québec et le MTQ ; mais aussi la Sécurité civile, le Centre de services scolaires et la Croix-Rouge, par exemple. Ça s'est bien passé, mais ensemble, on était prêts.
- Prochaine étape : recenser les dégâts et soumettre les réclamations à la Sécurité civile. Les informations sont disponibles sur le Site Web de la Ville ou en téléphonant à nos bureaux.

LOGEMENTS

- Comme autre dossier pour ce soir, un petit bilan du nombre de nouvelles habitations pour lesquelles on a émis des permis de construction jusqu'à date cette année. Selon notre direction de l'Urbanisme, on est rendus à 92 nouvelles unités résidentielles dont les permis ont été émis cette année, dont 44 unités locatives.
- En comparaison, pour toute l'année 2021, des permis ont été émis pour 115 unités dont 64 locatives. Donc, on se maintient.
- Ces chiffres excluent les 48 unités de la Maison des Aînés de Rivière-au-Renard.
- Ça signifie que, même avec la surchauffe du marché de la construction, il se construit encore beaucoup de maisons et de logements dans le Grand Gaspé.
- On pourra ajouter bientôt à nos statistiques les 144 unités à côté du Carrefour, un 9 unités proche de l'hôtel de ville, plusieurs triplex à la grandeur de la Ville dont 3 nouveaux sur la rue de l'Envol, et de nouveaux développements résidentiels en préparation. Bref, à force de démarches, de prospection, d'implications, de communications et d'études, on va finir par résorber la pénurie de logements.

GARDERIES

- Du côté des garderies, c'est le principe.
- Je rappelle qu'il y a 1 an, le Ministère de la Famille ne nous octroyait aucune place. Après un combat politique que j'ai mené avec notre députée, on a finalement réussi, via le politique, à se faire dédouaner 32 places... mais le deal que j'avais avec le ministre était que Gaspé en dépose beaucoup plus.
- Nos CPE ont alors déposé des projets pour plus de 180 places. Le ministre en a alors autorisé 111, ce à quoi personne ne croyait. Mais on a réussi.
- Récemment, le 3e projet, de 73 places, a été autorisé également,

du côté de Gespeg cette fois-ci. Au total, ce sont donc 184 places qu'on a obtenues, faisant l'envie de bien des endroits au Québec.

- La planification de la construction avance dans les équipes de nos CPE. On a d'ailleurs un point qui vient d'être analysé par le Comité consultatif d'urbanisme.
- Un autre gros morceau à venir sera l'embauche de travailleuses et de travailleurs. On a des places, on aura l'infrastructures, mais il faudra des gens pour y œuvrer.

CONCLUSION

Je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations :

- D'abord à Monsieur Mauril Minville, honoré récemment par la Table de concertation des aînés Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, pour ses 65 ans de bénévolat. Beaucoup dans la sphère politique, mais aussi au niveau du tourisme et du plein-air avec la ZEC, dans les communications avec Radio-Gaspésie, et j'en passe. Il est aussi un entrepreneur visionnaire qui, à 85 ans, est encore pleinement actif au sein de l'entreprise qu'il a fondé avec ses fils en économie d'énergie. Mauril, je te salue.
- Ensuite, je reviens sur l'hommage à mon bon ami Fabien Sinnett, qu'on a honoré à la mi-septembre. L'un de nos grands bâtisseurs. Homme incroyablement impliqué depuis longtemps dans plusieurs sphères. Entêté, patient, dévoué, il a longuement rêvé au projet Gaspé Berceau du Canada qu'on a fini par accomplir avec lui. Auteur, historien autodidacte, collectionneur, c'est une encyclopédie vivante. Et c'est un ami personnel avec qui on partage encore un projet commun... après le Berceau, le livre, le parcours patrimonial, l'audioguide historique, et j'en passe auxquels j'ai contribué personnellement, sous l'enthousiasme contagieux de Fabien. Il quittera Gaspé sous peu pour aller rejoindre sa fille en Estrie. Alors je voulais l'honorer encore une fois ici et le saluer.
- Je crois que je vais m'arrêter là pour ce soir. Je souhaite une bonne saison de la chasse et du bois de chauffage à nos fiers compatriotes. Bon automne à tout le monde et merci de faire attention à vous.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h51, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean Lapointe:

A fait faire son entrée d'eau, il y avait une fuite chez son voisin et là c'est moi qui semble tout payer la facture :

Maire : Si votre voisin à une fuite d'eau sur sa conduite, c'est à lui à payer ça et vous, vous avez à payer pour votre conduite entre la conduite principale et votre maison. Si le bris est sur la conduite de la ville, c'est la ville.

Michel : Il y avait une fuite chez le voisin, les propriétaires ont été informés et oui il y a eu de l'eau lors des travaux chez monsieur Lapointe et il a été informé qu'il devait s'entendre avec le voisin.

Jean Lapointe : Les garde-fous ont été enlevés, ils vont être remis quand?
Ça prendrait aussi un guide pour connaître les étapes dans le cadre d'une construction.

Michel : Les garde-fous ont été enlevés en préparation de la maison de monsieur Lapointe et après la maison, on va aller les remettre.

James : HQ n'avait pas de servitude sur votre terrain alors ça n'apparaît pas sur le plan d'implantation mais du côté de la ville c'était impossible de le savoir.

Mia Larochelle :
Enseignante coordonne
Le comité Vert du Cégep
Veut parler des enjeux qui leur tiennent à cœur.

Bastien
étudiant en foresterie
L'impact qu'a la ville de Gaspé en termes de pollution lumineuse, 30% des vertébrés qui vivent la nuit et 60% des invertébrés qui vivent la nuit. On est motivé à trouver des solutions pour diminuer cette pollution. Demande le nom d'une personne contact avec qui communiquer pour discuter (maire répond le conseiller du quartier 5).

Magalie Larochelle :
Enseignante au Cégep
A pris part aux discussions du 23 septembre et veut discuter de deux aspects :

Transport en commun, on a un beau réseau avec la Régim mais pour ceux qui n'habitent pas le long de la 132 c'est difficile de se rendre là pour prendre le transport et les heures ne sont pas faciles non plus. Serait-ce possible d'avoir des projets pilotes avec plus d'un aller et un retour par journée et que le transport passe dans le premier ou deuxième rang :

Maire : Non seulement on veut y réfléchir mais on veut agir et l'enjeu est l'électrification du transport collectif car on n'était pas admissible aux subventions car non propriétaire de la flotte. Quand on n'aura plus d'enjeu de consommation d'essence, les autobus pourront rouler beaucoup plus. Mais pour le moment je ne suis pas en mesure de vous donner les délais mais on

travaille là-dessus au niveau de l'équipe de la Régim et on attend des nouvelles du MTQ.

Magalie : Question des transports actifs et sécuritaires : Je viens parfois travailler au Cégep par le pont de Douglastown ou par la route mais entre le haut de la cote de l'hôpital et le centre-ville, le tronçon est très dangereux. Je sais que c'est un tronçon au MTQ mais j'aimerais savoir si c'est une option pour la ville de promouvoir une piste cyclable et sécuritaire des voix d'accès au centre-ville pour un transport sécuritaire qui ne reposera pas nécessairement sur du bénévolat. Invite le maire et les conseillers à venir faire la run de vélo avec elle.

Maire : Trois projets de piste cyclable qui sont sur la table mais ça implique nécessairement de l'implication bénévole car la ville n'a pas les ressources et les moyens pour tout prendre en charge.

Mia : Remercie le conseiller James Keays d'être venu marcher avec eux dans le cadre de la journée de la planète. Les enseignants du Cégep sont prêts à travailler ensemble dans le même objectif environnemental. Aimerais avoir des traverses piétonnes arc-en-ciel pour soutenir la communauté LGBTQ+.

James : La ville et le MTQ ont fait des démarches pour les traverses et sur le réseau municipal, on a une certaine liberté, vous pouvez compter sur mon appui là-dessus. Quant au transport actif, un des points de la rencontre sur la politique familiale et l'action 6.3 de développer un parcours actif et si vous avez un désir de contribuer, la porte est grande ouverte.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Félicite l'équipe municipale lors la tempête Fiona;
- Souhaite une bonne chasse à tous les chasseurs.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Félicite tous les candidats pour leur campagne et félicite Stéphane Ste-Croix pour son élection;
- Remercie du fond du cœur la députée sortante Méganne Perry Melançon.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Citoyens de Corte-Réal, il y a de l'ouvrage à faire sur la montée de Corte-Réal, j'ai demandé plusieurs actions, il s'en est fait un peu mais je ne suis pas satisfait jusqu'à date. On va travailler fort et il va y avoir du changement dans le futur, je suis là pour satisfaire mes citoyens et non pas l'administration de la Ville de Gaspé et je vais continuer à me battre pour vous. Je ne garantis pas tout régler lors de ce premier mandat mais je vais travailler pour en faire un bout.
- Félicite Stéphane Ste-Croix et remercie la députée sortante Méganne Perry Melançon;
- Félicite monsieur Mauril Minville pour ses 65 ans de bénévolat.

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- 1^{er} octobre, journée internationale des aînés;
- Souligne l'implication de monsieur Mauril Minville au sein de la communauté;
- Souligne courage et détermination des candidats aux élections provinciales;
- Félicite Stéphane Ste-Croix pour son élection;
- Remercie Méganne du fond du cœur pour son travail acharné;
- Mois d'octobre est le mois du piéton. Appelle à la sécurité routière, surtout près des écoles et lors de la tombée de la noirceur.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de septembre;

À part les séances régulières du Conseil, voici les rencontres ou événements auxquels j'ai participé :

- Le 7 septembre- rencontre de travail à la Ville;
- Le 10 septembre- J'ai assisté à l'activité du 20^e anniversaire de la Corporation Gaspé Berceau du Canada. Activité pendant laquelle on a rendu hommage à M. Fabien Sinnett;
- Le 12 septembre en avant-midi j'ai pris part à la rencontre avec la candidate Méganne Perry Mélançon et en après-midi je me suis rendu en compagnie de M. le maire sur deux chantiers importants, soit celui du lien routier entre le parc industriel et le port de mer et celui du hangar à l'aéroport;
- Le 13, j'ai rencontré la directrice du centre communautaire de Douglstown, on a discuté de la vitalité du centre et du milieu et des projets futurs;
La même journée en après-midi, j'ai rendu visite aux gens de la Maison de Quartier à Sandy-Beach, j'ai pu échanger avec les responsables et des usagers de cette maison, Maison qui joue un rôle fort important dans le milieu. J'ai pu constater également l'avancement des travaux de l'aire de jeux;
- Le 14 en après-midi, j'ai participé à la rencontre du Conseil de la M.R.C à Grande-Vallée;
- Le 19, j'ai pris part à la rencontre avec le candidat M. Michel Marin;
- Le 24 j'ai représenté la Ville au 50^e anniversaire du club de l'Âge d'or le Croissant d'Or de Gaspé;

- Le 28 en avant-midi, j'ai assisté à l'inauguration du Parcours Énergie, La Tournée des bancs, à Douglastown;
Et en soirée le même jour, j'ai assisté à une réunion du C.C.U.;
- Le 30, j'ai assisté le matin au rassemblement dans le cadre de la Journée de la Vérité et la Réconciliation au site de Berceau du Canada;
Et le soir, j'ai représenté la Ville à l'activité d'ouverture des Journées de la Culture, toujours sur le site de Berceau du Canada. Plus de 100 personnes s'étaient déplacés pour assister à la superbe présentation sur écran de l'Orchestre Métropolitain, la Symphonie du Fleuve;
- Finalement, samedi dernier, à Cap-aux-Os, j'ai représenté la Ville à l'activité de la Table de concertation des Aînés voulant souligner la nomination de M. Mauril Minville comme Aînés de l'année, dans le cadre de la Journée Internationale des Aînés.

RÉS. 22-10-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 529 730.72 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 529 730.72 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 3 425 734.56 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 126 725.48 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 403 005.24 \$
- Activités d'investissement : 3 425 734.56 \$

RÉS. 22-10-004

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT DE MÉTAL 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour l'achat de métal recueilli par l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes soit celles de :

- Récupération Polo 2012 au montant de 103,00\$/tonne métrique et de 0,12\$/kg pour les batteries de voiture;
- J. M. Bastille Acier Inc. au montant de 55,00\$/tonne métrique et de 0,22\$/kg pour les batteries de voiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour l'achat de métal recueilli par l'écocentre à Récupération Polo 2012 au montant de 103,00\$/tonne métrique et de 0,12\$/kg pour les batteries de voiture, et ce, pour l'année 2022-2023.

RÉS. 22-10-005

REQUÊTE CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE DE REJET
DANS L'ENVIRONNEMENT D'EAUX USÉES DOMESTIQUES
PROVENANT D'UN IMMEUBLE
(LOT 5 169 471, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2022, plusieurs inspections de la propriété sise sur le lot 5 169 471, cadastre du Québec, ont permis de constater le rejet dans l'environnement d'eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces inspections, le propriétaire de l'immeuble a été dûment avisé de l'infraction et a été informé de son obligation de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2022, le propriétaire néglige la régularisation de cette infraction;

CONSIDÉRANT QUE récemment, le propriétaire a informé la municipalité, par l'intermédiaire de son notaire, qu'il ne désire pas réaliser les travaux requis pour cesser le rejet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait obtenu une autorisation de la municipalité pour raccorder le bâtiment au service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait obtenu une soumission d'un entrepreneur pour réaliser les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. c.Q-2, r.22) et les recours prévus à l'intérieur dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.C.M) la municipalité peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.C.M), toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal soit au fait de la problématique de rejet dans l'environnement d'eaux usées domestiques relative à l'immeuble constitué du lot 5 169 471, cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur de la direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement d'entamer toutes les procédures nécessaires, qu'elles soient judiciaires ou autres, pour exiger que le propriétaire de l'immeuble mentionné précédemment prenne les mesures requises pour apporter les travaux correctifs ou que la municipalité réalise elle-même les travaux correctifs et que les coûts soient facturés telle une taxe foncière conformément aux articles 25.1 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.C.M) ou obtienne tout autre recours qui pourrait être jugé pertinent par la Ville.

RÉS. 22-10-006

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET
« TRANSPORT VERS GASPÉ APRÈS L'ÉCOLE
À NOTRE-DAME-DE-LIESSE »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande d'aide financière au fonctionnement annuel de 3 000 \$ afin d'assurer un minimum de stabilité financière pour les années à venir dans le projet de transport vers Gaspé après l'école à Notre-Dame-de-Liesse;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service répond aux besoins des jeunes résidant, pour la majorité, sur le territoire de la Ville de Gaspé (33 jeunes différents cette année sur 62 jeunes fréquentant l'école);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer la santé et la persévérance des élèves à l'école Notre-Dame-de-Liesse;

CONSIDÉRANT QU'il répond à l'objectif d'améliorer l'accès au transport collectif pour les familles se retrouvant dans le plan d'action de la Politique municipale pour les familles et les personnes âgées afin de faciliter la conciliation travail-famille ;

CONSIDÉRANT QUE le projet repose sur des fonds non récurrents et que le comité souhaite solidifier l'accès au transport ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts de l'essence pourra avoir, éventuellement, des impacts sur les coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité poursuivra ses démarches auprès d'autres partenaires financiers pour assurer la viabilité financière du projet, notamment auprès du Centre de services scolaire des Chics-Chocs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide de 1 500 \$ au projet de transport vers Gaspé après l'école à Notre-Dame-de-Liesse jusqu'en décembre 2022.

QUE l'octroi d'une aide financière au fonctionnement de 3 000 \$ au comité de parents soit discutée lors de la préparation du budget 2023.

QUE la somme de 1 500 \$ soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-10-007

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
FÊTE DE L'HALLOWEEN À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Virginie Cadotte, bénévole pour l'événement: « Fête de l'Halloween à l'Anse-au-Griffon », pour la fermeture de route du Portage à partir du dépanneur Bilodeau jusqu'à la cabane aux limites du Parc Forillon ainsi que le rang St-Patrice pour se rendre jusqu'au Centre communautaire Griffon pour leur événement : « Fête de l'Halloween à L'Anse-au-Griffon » qui se tiendra le 31 octobre 2022 de 18h à 20h ;

CONSIDÉRANT QUE cette formule facilite les déplacements actifs et sécuritaires pour les familles qui passeront l'Halloween dans le quartier et que cet objectif est dans la Politique municipale des familles et des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE la fête de l'Halloween à L'Anse-au-Griffon est très appréciée et rassemble la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue de l'événement : « Fête de l'Halloween à L'Anse-au-Griffon », la fermeture de la route du Portage à partir du dépanneur Bilodeau jusqu'à la cabane aux limites du Parc Forillon ainsi que le rang St-Patrice pour se rendre jusqu'au Centre communautaire Griffon le 31 octobre prochain de 18h à 20h et que cette fermeture soit conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur de l'événement : « Fête de l'Halloween de L'Anse-au-Griffon » de publiciser la fermeture et l'utilisation des rues auprès de la population et des commerçants.

RÉS. 22-10-008

UTILISATION DU SITE ARCHE DE L'ÉVEIL COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande de la part du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation du site de l'Arche de l'Éveil collectif pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du site de l'Arche de l'Éveil collectif offre une meilleure qualité sonore comparativement à un site asphalté;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'arche est lié à la vision stratégique que s'est donnée le conseil d'administration du FMBM;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'arche permet aux différentes équipes impliquées dans la logistique de l'événement de répartir les tâches liées au montage et au démontage sur plusieurs semaines sans nuire aux autres usages du site;

CONSIDÉRANT QUE la livraison des équipements sur le site pour le montage et la récupération des équipements pour le démontage ne sont pas soumis à des pressions d'usage des différents utilisateurs aussi grandes que sur le plateau Harbour;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur les partenaires commerciaux est moins grand sur le site de l'arche comparativement au site de la rue Harbour;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre lieu pouvant accueillir un grand chapiteau sur une surface gazonnée;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Musique du Bout du Monde s'engage à mobiliser les acteurs du milieu afin de trouver une solution alternative au site de l'arche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Festival Musique du Bout du Monde à utiliser le site de l'Arche de l'Éveil collectif lors de son événement Festival Musique du Bout du Monde pour les éditions 2023 et 2024 soit jusqu'à la vingtième édition.

RÉS. 22-10-009

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2023-2025
AU PROGRAMME NATIONAL DE CLASSIFICATION HORTICOLE
DES FLEURONS DU QUÉBEC
POUR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé adhère au programme des Fleurons du Québec depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre la possibilité d'améliorer, via des aménagements horticoles, l'apparence de notre ville et d'en bonifier le potentiel attractif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a amélioré certains aspects de ses aménagements horticoles ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour le renouvellement de l'adhésion 2023-2025 pour la Ville de Gaspé totalise une somme de 837 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite toujours offrir des espaces verts bien aménagés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des versements annuels de 837 \$ pour l'adhésion 2023-2025 aux Fleurons du Québec.

QUE la somme soit imputée au code budgétaire 02-701-20-484.

RÉS. 22-10-010

**AIDE FINANCIÈRE – ESCALE GASPÉSIE (DESTINATION GASPÉ) –
PROJET NOËL DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT le projet de Noël du Bout du Monde présenté par Escale Gaspésie (Destination Gaspé);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu derrière la poursuite d'un objectif commun, de générer des dépenses économiques locales, de mettre en valeur le savoir-faire traditionnel, de favoriser les échanges intergénérationnels et la transmission culturelle et de divertir les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de ce projet évalué à 52 569 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de Berceau du Canada, de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé, du Festival Musique du Bout du Monde, de la Nation Gespeg, de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de la SADC et de Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'Escale Gaspésie (Destination Gaspé) a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Escale Gaspésie (Destination Gaspé) une aide financière maximale de 8 500 \$ pour la réalisation du projet Noël du Bout du Monde.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 22-10-011

**LA VILLE DE GASPÉ, VILLE HÔTE DE LA SOIRÉE
DU PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande de l'Unité régionale loisirs et sport-GÎM pour que la Ville de Gaspé soit la ville hôte de la soirée des prix ExcÉlan pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la demandes, il revient au service des loisirs et de la culture d'assurer la location de salle, les frais de sonorisation, le vin d'honneur, la décoration, le cachet de l'artiste ainsi que le permis d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS-GÎM remettra à la Ville de Gaspé, une somme de 600 \$ pour la soutenir sur preuve de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS-GÎM prend en charge toutes les autres dépenses (animation, prix, bouchées, etc.) ainsi que la coordination (inscription, publicité, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture estime que les dépenses devraient totaliser une somme approximative de 1 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à tenir l'événement du prix ExcÉlan loisir et sport 2023 à Gaspé.

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 1 800 \$ pour tenir l'événement.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-10-012

**AJUSTEMENTS - SYSTÈME DE VENTILATION DU
CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'après une année d'opération, certains ajustements doivent être fait au système de ventilation du Centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la firme Décartecq Inc., une unité de filtration supplémentaire est requise dans l'atelier de soudure afin d'améliorer la qualité de l'air dans tout le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Décartecq Inc. pour un montant de 8 300,00 \$ plus les taxes applicables est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à Décartecq Inc. pour la fourniture et l'installation de pièces de filtration au montant de 8 300,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 22-10-013

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT les activités estivales du centre de ski Mont Bécherlaise et de l'utilisation de plus en plus fréquente du télésiège pendant cette période;

CONSIDÉRANT QU'UN enjeu de sécurité a été identifié par la direction du centre de ski concernant le débarcadère au sommet de la montagne;

CONSIDÉRANT QUE deux incidents mineurs ont eu lieu cet été et que la configuration du débarcadère est mise en cause;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction afin d'apporter les correctifs nécessaires et ainsi rendre le débarcadère sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs ont été apportés par Transport Dupuis et Dupuis Inc. et qu'il y lieu d'assumer la facture à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 130608 de Transport Dupuis et Dupuis Inc. au montant de 4 304.00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués au débarcadère du télésiège du centre de ski.

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE,
DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 8 287 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 287 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
983-07	32 000 \$
918-05	160 400 \$
1272-15	284 300 \$
1269-15	59 900 \$
1269-15	60 400 \$
1273-15	79 800 \$
1274-15	26 700 \$
1280-15	148 500 \$
1293-15	159 100 \$
1292-15	71 100 \$
1304-16	400 400 \$
1303-16	113 700 \$
1314-16	26 700 \$
1296-16	37 984 \$
1296-16	166 492 \$
1325-16	71 000 \$
1307-16	33 765 \$
1307-16	32 705 \$
1329-17	141 000 \$
1394-19	100 000 \$
1394-19	133 600 \$
1420-20	50 000 \$
1423-20	1 159 633 \$
1423-20	69 578 \$
1424-20	34 500 \$
1424-20	100 000 \$
1446-21	1 500 000 \$
1446-21	500 000 \$
1442-21	1 149 115 \$
1466-21	400 000 \$
1478-22	984 628 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1303-16, 1296-16, 1325-16, 1307-16, 1329-17, 1394-19, 1420-20, 1423-20, 1424-20, 1446-21, 1442-21, 1466-21 et 1478-22, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé avait le 3 octobre 2022, un emprunt au montant de 1 623 000 \$, sur un emprunt original de 3 091 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts

numéros 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303-16 et 1314-16;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 3 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303-16 et 1314-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA BAIE DE GASPE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Gaspé, tel

que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1303-16, 1296-16, 1325-16, 1307-16, 1329-17, 1394-19, 1420-20, 1423-20, 1424-20, 1446-21, 1442-21, 1466-21 et 1478-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303-16 et 1314-16, soit prolongé de 14 jours.

RÉS. 22-10-015

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 287 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 983-07, 918-05, 1272-15, 1269-15, 1273-15, 1274-15, 1280-15, 1293-15, 1292-15, 1304-16, 1303 16, 1314 16, 1296-16, 1325-16, 1307-16, 1329-17, 1394-19, 1420-20, 1423-20, 1424-20, 1446-21, 1442-21, 1466 21 et 1478-22, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2022, au montant de 8 287 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

Prix offert	Montants	Taux	Échéances	Coût réel
98,75520	462 000 \$	4,40000 %	2023	4,62120 %
	484 000 \$	4,40000 %	2024	
	507 000 \$	4,30000 %	2025	
	531 000 \$	4,30000 %	2026	
	6 303 000 \$	4,30000 %	2027	

2 BMO NESBITT BURNS INC.

Prix offert	Montants	Taux	Échéances	Coût réel
98,59000	462 000 \$	4,50000 %	2023	4,64531 %
	484 000 \$	4,50000 %	2024	
	507 000 \$	4,50000 %	2025	
	531 000 \$	4,50000 %	2026	
	6 303 000 \$	4,25000 %	2027	

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Montants	Taux	Échéances	Coût réel
98,52500	462 000 \$	4,50000 %	2023	4,64576 %
	484 000 \$	4,50000 %	2024	
	507 000 \$	4,40000 %	2025	
	531 000 \$	4,30000 %	2026	
	6 303 000 \$	4,25000 %	2027	

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Montants	Taux	Échéances	Coût réel
98,48110	462 000 \$	4,40000 %	2023	4,69169 %
	484 000 \$	4,40000 %	2024	
	507 000 \$	4,30000 %	2025	
	531 000 \$	4,30000 %	2026	
	6 303 000 \$	4,30000 %	2027	

5 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Montants	Taux	Échéances	Coût réel
98,35700	462 000 \$	4,50000 %	2023	4,73526 %
	484 000 \$	4,50000 %	2024	
	507 000 \$	4,40000 %	2025	
	531 000 \$	4,35000 %	2026	
	6 303 000 \$	4,30000 %	2027	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 287 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉS. 22-10-016

**ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE –
VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal, après avoir étudié cette liste, peut ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'elle détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la liste préparée par le trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 16 novembre 2022, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2021 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclue toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que les frais.

RÉS. 22-10-017

**AUTORISATION À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR
ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES
À LA MISE EN VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a ordonné à la greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, un greffier adjoint, soit et est autorisée à enchérir et à acquérir pour et au nom de la ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-10-018

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-60)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-60:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages;

RÉS. 22-10-019

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-61)

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-61:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 24 octobre 2022, à 16h00.

RÉS. 22-10-020

RENONCIATION - CLAUSE RESTRICTIVE –
LOT 6 482 788, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 054 701 maintenant connu comme étant les lots 6 482 788 et 6 482 789, cadastre du Québec avait été cédé à la ville par Sa Majesté la Reine Elizabeth II, agissant par son ministre des Terres et Forêts aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80 887;

CONSIDÉRANT QUE l'acte contenait notamment la clause suivante :

« ...3 - Clause spéciale

La présente vente et présente cession sont consenties comme comportant une condition essentielle des présentes à l'effet que l'immeuble cédé ne doit servir exclusivement que pour des fins d'aménagement d'un parc municipal.

Conséquemment, le terrain faisant l'objet des présentes ne pourra être vendu, ni cédé, donné ou autrement aliéné pour d'autre fins, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable du Gouvernement du Québec, aux conditions qu'il sera jugé à propos de déterminer et il reviendra la propriété du Gouvernement du Québec sans aucune procédure ni indemnité pour les améliorations ou constructions qui pourront s'y trouver advenant qu'il cesse de servir aux fins ci-dessus mentionnées »

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-09-023, le conseil municipal a accepté les termes et conditions de l'offre de renonciation à la clause restrictive stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80 887 et ce, en ce qui concerne uniquement le lot 6 482 789, cadastre du Québec car la demande initiale n'avait été faite que pour ce lot qui était l'objet d'une vente imminente;

CONSIDÉRANT QUE ladite clause restrictive affecte toujours le lot 6 482 788, cadastre du Québec et qu'il y a lieu d'obtenir immédiatement la renonciation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à cette clause afin d'être en mesure de vendre éventuellement cet immeuble sans aucun autre délai relié l'obtention de cette renonciation;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé, le 20 septembre 2022, une autorisation au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renoncer à la clause spéciale pour le lot 6 482 788, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2002, le ministère informait la ville qu'il consentait à lever la clause spéciale, à la condition de verser une contrepartie de 8 347.53 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 9 957.58 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les conditions de l'offre de renonciation à la clause restrictive du MERN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de l'offre de renonciation à la clause restrictive stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80 887 pour le lot 6 482 788, cadastre du Québec.

QUE la greffière soit autorisée à signer l'acceptation de l'offre de renonciation à une clause restrictive soumise par le MERN.

QUE le conseil municipal accepte de verser la contrepartie de 8 347.53 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 9 957.58 \$.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1098-10.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis.

RÉS. 22-10-021

DEMANDE DE PRIX – MANDAT NOTAIRE –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé construit présentement un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une étude de notaire afin de lui confier le mandat pour la préparation et signature des dossiers d'acquisition des propriétés requises dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois entreprises du territoire, nous avons reçu les honoraires suivants d'une seule étude de notaires, soit:

- Simard Côté Monette notaires inc. :
 - préparation des actes de vente : 900.00 \$ plus les taxes applicables /vente
 - radiation d'hypothèques : 525.00 \$ plus les taxes applicables /radiation
 - procurations (si requis) 290.00 \$ plus les taxes applicables /procuration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de préparation et de signature des dossiers d'acquisition des propriétés requises dans le cadre du projet de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Simard Côté Monette notaires inc et ce, pour les montants suivants :

- préparation des actes de vente : 900.00 \$ plus les taxes applicables /vente
- radiation d'hypothèques : 525.00 \$ plus les taxes applicables /radiation
- procurations (si requis) 290.00 \$ plus les taxes applicables /procuration

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 22-10-022

**PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –
EXPROPRIATION DU LOT 4 054 805, CADASTRE DU QUÉBEC –
TRANSACTION**

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-050;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022 la ville de Gaspé a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 108 625 et ce, à l'encontre du lot 4 054 805, cadastre du Québec appartenant à monsieur Léonidas Béliveau et madame Pauline Collin;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2022 la ville de Gaspé a fait signifier un avis de transfert de propriété à monsieur Béliveau et madame Collin et que ledit avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 8 juillet 2022 sous le numéro 27 402 020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet avis de transfert de propriété, la ville de Gaspé est devenue légalement propriétaire de l'immeuble exproprié le 24 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation est à des fins d'utilité publique et ce, dans le but de permettre la construction d'un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, monsieur Léonidas Béliveau et madame Pauline Collin désirent conclure une transaction aux termes de laquelle les expropriés acceptent, à titre d'indemnité partielle d'expropriation, un bien substitut à savoir les lots 4 054 804 et 4 054 801, cadastre du Québec (terrain substitut) et un bâtiment résidentiel substitut comprenant 2 logements soit un logement pour les expropriés et un logement pour leur proches aidants (bâtiment substitut);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit avoir accès rapidement à la totalité du terrain des expropriés puisque la résidence construite sur ce lot doit absolument être démolie dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT le projet de transaction soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la signature de la transaction entre la ville de Gaspé, monsieur Léonidas Béliveau et madame Pauline Collin relative au bien substitut.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 22-10-023

**AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des

gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mettra en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics.

QUE le conseil municipal favorisera la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours.

QUE le conseil municipal reconnaît les enfants en tant que citoyens à part entière.

QUE le conseil municipal favorisera la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges.

QUE le conseil municipal informera les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance.

QUE le conseil municipal publicisera avec ses partenaires régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.

QUE le conseil municipal soutiendra les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants.

QUE le conseil municipal valorisera, avec ses partenaires, le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2021, plus de 70 capitales et 2300 villes dans plus de 92 pays du monde entier ont donné vie à la 20ième Journée mondiale des Villes pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes du Québec ont adhéré au mouvement qui marque la lutte pour l'abolition de la peine de mort;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pays dans le monde recourant à la peine de mort est en régression constante depuis 25 ans, il y a eu 682 exécutions (sans compter les milliers en Chine) qui ont eu lieu à travers le monde depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE même si la peine de mort a été abolie en 1976 au Canada, des craintes resurgissent de façon périodique à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé adhère au mouvement mondial « Villes pour la vie - Villes contre la peine de mort » afin de joindre une vaste coalition demandant la fin de toutes les exécutions à travers le monde.

QUE le conseil municipal déclare que le 30 novembre soit proclamé « Journée pour la vie - Villes contre la peine de mort ».

RÉS. 22-10-025

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.-
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT QUE la période est venue de nommer un représentant au conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé Inc.;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Tardif représente actuellement la municipalité sur ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un représentant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise le TAC de la Côte-de-Gaspé qu'elle nomme monsieur Jérôme Tardif pour la représenter au sein de leur conseil d'administration.

RÉS. 22-10-026

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE
POUR DES TRAVAUX AU MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires au Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Le Boutillier est un immeuble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Le Boutillier est géré par un organisme sans but lucratif et que le bâtiment appartient à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications doit autoriser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate madame Johanne Murray, directrice générale du Manoir Le Boutillier, pour signer tout document dans le cadre de ces travaux, dont notamment la demande d'autorisation pour des travaux sur un bien patrimonial classé ou un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ou dans une aire de protection du ministère de la Culture et des Communications.

RÉS. 22-10-027

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0995 a fait une demande de congé sans solde le 19 septembre 2022 pour un congé sans solde d'une durée de 240 heures non consécutives débutant le 1er novembre 2022 et se terminant le 10 février 2023 à raison de deux journées par semaine;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde seront prises les jeudis et vendredis de chaque semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0995, et ce, pour une durée maximale de 240 heures entre le 1er novembre 2022 et le 10 février 2023, et ce, conformément à l'entente avec son supérieur immédiat.

RÉS. 22-10-028

**PROLONGATION DU POSTE
DE CHARPENTIER-MENUISIER SAISONNIER –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT LES travaux de rénovation des roulotte sanitaires utilisées pour les événements sportifs et culturels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas tout utilisé le budget disponible à cause de l'impossibilité de remplacer un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation pour le poste saisonnier de charpentier-menuisier pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

RÉS. 22-10-029

**DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ
DE SERVICES PROFESSIONNELS
AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS
ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION
POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ
ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ.**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la ville de Gaspé d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

RÉS. 22-10-030

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
D'OPÉRATEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT que trois personnes salariées syndiquées ont postulé sur ce poste, que la personne salariée ayant la date d'embauche la plus ancienne a refusé le poste et que la deuxième personne ayant la date d'embauche la plus ancienne a accepté le poste, qu'elle répond aux exigences du poste et possède les qualifications nécessaires pour obtenir le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel d'opérateur-journalier annuel à monsieur Abel Savage, et ce, à compter du 16 octobre 2022.

QUE la période d'adaptation soit du 16 octobre 2022 au 5 novembre 2022.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 6 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-371-10-141.

RÉS. 22-10-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1487-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1487-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet, sauf l'ajout d'un dollar au montant de 564 390.38 réparti sur une période de 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder au remplacement de véhicules, d'outillage et d'équipement qui ont atteint leur fin de vie utile et aussi d'en acquérir de nouveaux afin de rencontrer les normes de santé et de sécurité au travail. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 303 954\$ répartie comme suit :

- 564 391.38 \$ sur une période de 7 ans;
- 450 988.93 \$ sur une période de 10 ans;
- 840 214.96 \$ sur une période de 12 ans;
- 448 358.80 \$ sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1487-22, décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement, soit adopté.

RÉS. 22-10-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1488-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1488-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à la construction d'un nouveau complexe sportif puisque l'aréna de Gaspé est en fin de vie et que préalablement à la construction, la ville de Gaspé doit octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 366 132 \$ sur une période de 25 ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1488-22, décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé, soit adopté.

RÉS. 22-10-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-59

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-59, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2, en ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES PUITES PUBLICS (EAU SOUTERRAINE) et en ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE), soit adopté.

RÉS. 22-10-034

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-10-035

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations positives à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2022

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 28 septembre 2022 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette

consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 21h14, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée la séance se poursuit.

RÉS. 22-10-036

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h15 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le vendredi 7 octobre 2022 à 12h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté et le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Jean-François Drolet, directeur des Projets majeurs et M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 lettre de crédit irrévocable pour le projet de compensation d'habitat du poisson pour la demande d'autorisation au ministère de Pêches et Océan Canada (MPO) - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 3 questions du public

RÉS. 22-10-037

LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE POUR LE PROJET DE COMPENSATION D'HABITAT DU POISSON POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE PÊCHES ET OCÉAN CANADA (MPO) – LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux auront lieu dans l'habitat du poisson de quatre cours d'eau et que nous devons obtenir l'autorisation de la part du MPO;

CONSIDÉRANT QUE le MPO a approuvé le projet de compensation soumis pour compenser la perte d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le MPO demande que la Ville dépose une lettre de crédit irrévocable pour avoir l'assurance que la Ville de Gaspé va effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur du projet de compensation nous a soumis une estimation des couts pour les travaux au montant de 786 837.47 \$ (taxes, frais incident et inflation inclus);

CONSIDÉRANT QUE la lettre de crédit irrévocable a été demandée à notre institution bancaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le projet de compensation soumis et approuvé par le MPO pour compenser la perte d'habitat du poisson au montant 786 837.47 \$.

QUE le conseil nomme Jean-François Drolet, directeur des Projets majeurs, comme signataire de la lettre de crédit irrévocable.

QUE le conseil nomme Antonio Ste-Croix, comptable et assistant-trésorier, comme signataire de la garantie d'épargne.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

À 12h35, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Jérôme Tardif, greffier adjoint

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 24 octobre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-61 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 13 au 21 octobre 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que 0 personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 24 octobre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.1 ouverture de soumissions - Location d'un tracteur pour le site des neiges usées 2022-2025

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 ouverture de demande de proposition - décorations de Noël pour Gaspé et Rivière-au-Renard

5.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rue et infrastructure municipale - Défilé du Père-Noël

5.3.3 demande d'aide financière – Destination durable et action concertée

5.4 Travaux publics

5.4.1 analyse de l'eau de surface à l'usine Crevette du nord atlantique dans le cadre du projet mise aux normes de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon

5.4.2 paiement de factures - Travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.4.3 amélioration de la station de pompage d'eau potable du parc industriel des Augustines

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 paiement assurances BFL Canada risques et assurances Inc. - Assurances risques environnementaux - 2022-2023

5.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Luc Duguay pour la compagnie 9398-2783 Québec Inc.

5.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-61)

5.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1487-22 règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement

5.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1488-22 décrétant une dépense et un emprunt de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé

5.6.6 émission constats d'infraction - Règlement 1430-20 relatif à la gestion des matières résiduelles

5.6.7 projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach - Expropriation du lot 4 054 805, cadastre du Québec - Mandat notaire

5.7 Direction générale

5.8 Ressources humaines

5.8.1 prolongation d'un poste saisonnier - Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

5.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier

5.8.3 demande de congé sans solde d'une personne salariée

5.8.4 demande de congé sans solde d'une personne salariée

5.8.5 modification de postes à la direction des Travaux publics

5.8.6 embauche de pompiers à temps partiel

5.8.7 demande de congé sans solde d'un pompier

5.9 Projets majeurs

5.9.1 paiement de factures aux camionneurs artisans - Lien routier

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages;

7. AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION 1156-11-61

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-10-039

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
LOCATION D'UN TRACTEUR
POUR LE SITE DES NEIGES USÉES 2022-2025**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public fut effectué pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions, soit :

- Les Entreprises LJL Inc. (Komatsu D51EX)
 - 2022-2023 – 119.95 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2023-2024 – 124.95 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2024-2025 – 129.95 \$/h plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy Inc. (John Deere 650J)
 - 2022-2023 – 175.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2023-2024 – 175.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2024-2025 – 175.00 \$/h plus les taxes applicables.
- Ivan et Garry McKoy Inc. (John Deere 850J)
 - 2022-2023 – 225.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2023-2024 – 225.00 \$/h plus les taxes applicables;
 - 2024-2025 – 225.00 \$/h plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes au devis;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Les Entreprises LJL Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces montants respectent le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 à Les Entreprises LJL Inc.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-330-00-515.

RES 22-10-040

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –
DÉCORATIONS DE NOËL POUR GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise de De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 5 185.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de service de De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 5 185.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-10-041

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE ET INFRASTRUCTURE MUNICIPALE - DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL

CONSIDÉRANT QU'un comité d'organismes s'unit pour organiser l'événement Noël du Bout du Monde;

CONSIDÉRANT QUE le défilé du Père-Noël fait parti des activités à la programmation de l'événement Noël du Bout du Monde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande du comité organisateur du défilé du Père-Noël pour une fermeture de la rue de la Reine de 16h à 19h30 le 3 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le parcours est le suivant : Départ de la Cathédrale de Gaspé située sur la rue de la Cathédrale, rue de la Reine en direction Est, rue Adams jusqu'à la montée Wakeham pour se terminer à l'intersection face à Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la sécurité des enfants de fermer temporairement la direction Ouest-Est de la montée Wakeham environ 15 minutes à partir de la jonction coin Adams, route 198 jusqu'à Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'un ralentissement de la circulation aura lieu sur la rue de la Cathédrale, la rue Adams ainsi que la montée Wakeham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine le 3 décembre de 16h à 19h30 pour la tenue de l'activité : Défilé du Père-Noël dans le cadre de l'événement Noël du Bout du Monde.

QUE le conseil municipal autorise aussi la fermeture partielle temporaire de la direction Ouest-Est de la montée Wakeham environ 15 minutes à partir de la jonction coin Adams, route 198 jusqu'à Berceau du Canada.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur du Défilé du Père-Noël d'aviser la population 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement par le biais des journaux locaux, radio, télévision, etc. en précisant la date, l'heure et les rues empruntées pour l'événement.

QUE le conseil municipal demande au comité organisateur du Défilé du Père-Noël d'utiliser une signalisation adéquate pour assurer la sécurité en ces lieux et d'aviser la Sûreté du Québec ainsi que le ministère des Transports et faire parvenir à la Ville de Gaspé une copie de l'autorisation de ces derniers.

RES 22-10-042

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
DESTINATION DURABLE ET ACTION CONCERTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture a le désir tout comme plusieurs organismes de devenir une destination touristique tout au long de l'année en harmonisation avec les ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des organismes du territoire de la Ville de Gaspé sont conscients de problématiques et souhaitent travailler de manière concertée pour trouver des solutions afin de se positionner comme destination durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et ses organismes partenaires sont conscients qu'une période d'environ 6 semaines en période estivale ajoute une pression sur les ressources naturelles, matérielles et humaines;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière en VOLET 1 existe par les Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est créé pour déposer une demande d'aide financière pour un projet futur;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture désire déposer la demande au nom des organismes représentant le comité;

CONSIDÉRANT QUE cette approche concertée peut permettre de mieux intégrer le tourisme dans les économies locales et régionales, de valoriser le patrimoine naturel et culturel de nos communautés locales et autochtones et de favoriser une répartition plus équitable des retombées du tourisme avec l'appui de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé engagerait 10% des dépenses dans le projet jusqu'à un maximum de 25 000 \$ et qu'un 10% des dépenses seraient engagées par l'implication des différents organismes siégeant sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au programme Destination durable et action concertée en VOLET 1 afin d'élaborer un projet avec un comité formé d'organismes du territoire pour améliorer le tourisme tout au long de l'année.

QUE le conseil municipal autorise la direction des loisirs et de la culture à signer au nom de la Ville de Gaspé tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre d'un futur appel de projet.

RES 22-10-043

**PAIEMENT DE FACTURE –
ANALYSE DE L'EAU DE SURFACE
À L'USINE CREVETTE DU NORD ATLANTIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET MISE AUX NORMES
DE L'AQUEDUC À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) pour effectuer de la recherche en eau à l'Anse-au-Griffon, il est requis de caractériser toutes les sources d'alimentation en eau de surface possible du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau de surface sélectionnée doit être soumise à un contrôle analytique complet durant deux périodes, soit une de 120 jours et l'autre de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté le laboratoire BSL (maintenant H2Lab) pour effectuer l'analyse des échantillons d'eau prélevés durant ces deux périodes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
H2Lab	77907	962,40 \$
H2Lab	78286	2 223,20 \$
H2Lab	78476	906,80 \$
H2Lab	78802	1 769,55 \$
H2Lab	80726	3 393,00 \$
	Total	9 254,95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus pour un total 9 254,95 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-10-044

**PAIEMENT DE FACTURE –
TRAVAUX DU LIEN ROUTIER**

ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY BEACH

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement à la résidence située au 234, montée de Sandy Beach ont été nécessaires pour effectuer le déménagement temporaire des résidents de l'immeuble exproprié sur le lot 4 054 805 dans l'attente de leur déménagement futur sur le lot 4 054 801;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décapage et de déboisement supplémentaires non prévus au contrat de déboisement ont été nécessaires, ainsi que des droits de coupes au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs préalables aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
Égide Dupuis et fils (Home Hardware)	1-3894782	283,38 \$
Bois & Matériaux Kega cie Ltée	0432336	565,74 \$
D.L. Cyr Isolation Gaspésie	11290	1 760,00 \$
Égide Dupuis et fils (Home Hardware)	1-3889473	1 969,89 \$
Groupe Forestier Coopératif de la péninsule	006607	2 032,75 \$
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	11222230061	<u>2 836,00 \$</u>
	Total	9 447,76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus pour un total 9 447,76 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1476-22.

RES 22-10-045

AMÉLIORATION DE LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE
DU PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre de bâtiment et le changement de vocation de certains bâtiments ont augmenté la consommation d'eau dans le secteur desservi par le surpresseur du parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT les projets présentement à l'étude pouvant demander une quantité encore plus importante d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de Kwatro consultants Inc. au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables, afin de calculer les volumes d'eau nécessaire ainsi que le type de pompe pouvant desservir le parc industriel.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'amélioration de la station de pompage d'eau potable du parc industriel des Augustines (calculer les volumes d'eau nécessaire ainsi que le type de pompe pouvant desservir le parc industriel) à Kwatro consultant Inc. au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1472-22.

RES 22-10-046

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 124 834.78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 124 834.78 \$.

RES 22-10-047

**PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA
RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX - 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle section est ajoutée à la police d'assurances, soit gestion des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour l'ajout de cette section à la police assurances générales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 est de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des services administratifs à acquitter la facture d'assurances risques environnementaux auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR LUC DUGUAY
POUR LA COMPAGNIE 9398-2783 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Duguay pour la compagnie 9398-2783 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 400, boulevard de York sud ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur le mur par rapport au nombre total de 3 enseignes établi à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156 11;
- l'augmentation de 1,54 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 2,3 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 4 enseignes apposées à plat sur le mur en façade du bâtiment dont 2 ayant une superficie de 6,54 m² et de 7,3 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Luc Duguay pour la compagnie 9398-2783 Québec Inc. pour la propriété située au 400, boulevard de York sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur le mur par rapport au nombre total de 3 enseignes établi à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156 11;
- l'augmentation de 1,54 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie

maximale de 5 m² établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11;

- l'augmentation de 2,3 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur par rapport à la superficie maximale de 5 m² du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre l'installation de 4 enseignes apposées à plat sur le mur en façade du bâtiment dont 2 ayant une superficie de 6,54 m² et de 7,3 m².

RES 22-10-049

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-61)

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-61:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1487-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 303 954 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'OUTILLAGE ET D'ÉQUIPEMENT

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 17 et 18 octobre 2022 pour le règlement 1487-22 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement.

Aucune personne étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1488-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 366 132 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 17 et 18 octobre 2022 pour le règlement 1488-22 décrétant une dépense et un emprunt de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé.

Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 22-10-050

ÉMISSION CONSTATS D'INFRACTION –
RÈGLEMENT 1430-20
RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1430-20 relatif à la gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 dudit règlement permet au conseil municipal de désigner toute personne afin de délivrer les constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition concernant la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise la directrice générale de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles la Gaspésie et le chargé de projet de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles la Gaspésie à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives à la gestion des matières résiduelles, le tout en conformité avec le règlement 1430-20 et ses amendements.

RES 22-10-051

**PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH –
EXPROPRIATION DU LOT 4 054 805, CADASTRE DU QUÉBEC –
MANDAT NOTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation et la signature de la cession du terrain et bâtiment substitués conformément aux termes de la transaction intervenue dans le dossier d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate Me Jean-François Monette notaire, pour la préparation et la signature de la cession du terrain et du bâtiment substitués conformément aux termes de la transaction intervenue dans le dossier d'expropriation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 22-10-052

**PROLONGATION D'UN POSTE SAISONNIER –
DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un retard accumulé des inspections reliées aux infractions à la suite de la COVID;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'informations et permis délivrés pour les mois de juillet, août et septembre 2022 à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement sont supérieures à l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste saisonnier d'une durée d'emploi de 22 semaines d'assistante-inspectrice en environnement et en bâtiment que nous voulons prolonger afin de l'amener à terminer en date du 3 décembre 2022 soit de 4 semaines supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel est disponible au budget 2022 afin de couvrir la demande de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du poste saisonnier d'assistante-inspectrice en environnement et en bâtiment pour la période du 5 novembre au 3 décembre 2022.

QUE cette dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RES 22-10-053

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier soit, monsieur Léo Kenny, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Léo Kenny dans sa fonction de chauffeur-opérateur-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention actuellement en vigueur.

RES 22-10-054

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-045 de la personne salariée portant le numéro 14-0804 autorisant un congé sans solde partiel d'une durée maximale de 240 heures entre le 1^{er} mars 2021 et le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la même personne salariée demande d'augmenter le nombre d'heures de congé sans solde de 160 heures à prendre d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde, ne seront pas prises pendant les périodes occupées au niveau du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 14-0804, et ce, pour une durée maximale de 160 heures entre le 24 octobre 2022 et le 31 décembre 2023, et ce, après entente avec son supérieur.

RES 22-10-055

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0732 nous a déposé une demande le 12 octobre 2022 pour un congé sans solde d'une durée d'un an et que celle-ci doit faire sa demande 45 jours avant son départ;

CONSIDÉRANT l'accord de son supérieur immédiat et du directeur de la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée peut mettre fin à son congé sans solde avant la date prévue en avisant l'employeur au moins quarante-cinq jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0732, et ce, pour la période débutant le 27 novembre 2022 et se terminant le 26 novembre 2023.

RES 22-10-056

**MODIFICATION DE POSTES
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de mouvements de personnel à l'interne et les besoins croissants au niveau des services aux citoyens pour l'Écocentre, nous aimerions modifier le poste existant qui était hybride entre deux services soit l'Écocentre et la voirie municipale pour maintenir le poste d'opérateur-contrôleur-journalier entièrement à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la voirie municipale hivernale, nous avons des besoins pour une ressource à cinq jours semaines au lieu de trois jours par semaine et que cela nous permettra de faire une rotation d'horaire entre deux postes pour avoir une couverture de sept jours par semaines de soir au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un poste saisonnier d'été vacant que nous désirons prolonger pour que ce poste, avec les deux besoins combinés, devienne un poste annuel;

CONSIDÉRANT QU'au budget cela ne créera pas de dépassement budgétaire pour l'année 2022 et que l'on devra prévoir le montant au budget 2023 d'un impact de 23 semaines de salaire additionnel pour effectuer ces deux modifications de postes;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été mis au courant de ces modifications et qu'ils ont donné leur accord préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la modification du poste annuel d'opérateur-contrôleur-journalier pour qu'il soit imputé à 100% à l'Écocentre.

QUE le conseil municipal autorise la modification du poste saisonnier de chauffeur-opérateur-journalier volant pour qu'il devienne un poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier volant l'été et la voirie municipale l'hiver.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage des deux postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

RES 22-10-057

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adoptée par la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de trois nouveaux pompiers à temps partiel pour cette caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Cap-des-Rosiers, madame Julie Samson et messieurs Jonatan Leblanc et Julien Tissier.

RES 22-10-058

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 08-0251 pour la période du 24 octobre 2022 jusqu'au 23 octobre 2023 et que nous n'avons aucune objection à lui accorder ce congé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 08-0251, et ce, du 24 octobre 2022 jusqu'au 23 octobre 2023 inclusivement.

PAIEMENT DE FACTURES AUX CAMIONNEURS ARTISANS –
LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE les camionneurs artisans sont nécessaires au bon déroulement du chantier du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de courtage de Gaspé qui gère les camions artisans membres a demandé une indexation de 25% du taux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été entreprises par l'entrepreneur (LFG Construction) pour trouver des camions en vrac provenant d'autres bureaux de courtage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a décidé, pour ne pas retarder le chantier en attendant la conclusion d'une entente ou d'une solution, de payer le 25% d'indexation au taux en vigueur pour la journée du 1^{er}, 2, 3, 11 et 15 août;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé paiera les factures de camions artisans et fera une retenue au contrat de LFG Construction pour le taux de base et l'indexation du carburant (20.41%) car ces coûts sont inclus aux couts prévus par l'entrepreneur à son contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé va payer directement l'indexation de 25% demandée et ne fera pas de retenue à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------------|
| • Transport Fournier | 1 081.63 \$, plus les taxes applicables; |
| • Danny Simon | 1 261.47 \$, plus les taxes applicables; |
| • Lowel Simon | 1 009.53 \$, plus les taxes applicables; |
| • Travis Henry | 1 370.07 \$, plus les taxes applicables; |
| • A.W. McDonald inc. | 1 639.91 \$, plus les taxes applicables; |
| • Excavation Fitzpatrick | 1 406.13 \$, plus les taxes applicables; |
| • Transport Yvan Cotton inc. | 1 475.33 \$, plus les taxes applicables; |
| • Cécile Denis | 1 370.07 \$, plus les taxes applicables; |
| • Roberto Boulay | 1 370.07 \$, plus les taxes applicables; |
| • 9339-6752 Québec inc. | 1 343.27 \$, plus les taxes applicables; |
| • Transport Renard 2008 inc. | 1 332.22 \$, plus les taxes applicables; |
| • Transport Darren Cotton | 1 261.91 \$, plus les taxes applicables; |

CONSIDÉRANT QUE le total de ces factures est de 15 921.61 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 180.24 \$, plus les taxes applicables sera refacturé via une retenue spéciale à LFG Construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé va payer un montant de 2 737.37 \$, plus les taxes applicables ce qui représente l'indexation de 25% demandée par les camionneurs artisans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des camionneurs artisans au montant total de 15 921.61 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-10-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-60

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-60, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages, soit adopté.

RES 22-10-061

**AVIS DE MOTION
1156-11-61**

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19h38, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-10-062

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h38 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière